

## MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue à l'Hôtel de Ville de Venise-en-Québec, lundi 8 janvier 2018 à 20h00 conformément aux dispositions du Code Municipal du Québec.

A cette assemblée sont présents les conseillers :

Madame Maryline Gagnon, Messieurs Gérard Bouthot, Johnny Izzi, Raymond Paquette, Alain Paquin et Michel Vanier formant conseil au complet sous la présidence du Maire Monsieur Jacques Landry.

La Secrétaire-trésorière Madame Diane Bégin assiste également à cette assemblée

### **11094-01-18 - Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par : M. Jacques Landry  
Appuyé par : M. Michel Vanier  
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 janvier 2018 et de laisser l'item « Affaires Nouvelles » ouvert. Retrait du point 6.5 Autorisation Centre culturel – S.I.T.E. – Spectacle drôle d'hiver – permis d'alcool; Ajout du point 8.3 Motion de félicitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **11095-01-18 – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre et des séances extraordinaires du 11 et du 18 décembre 2017**

Proposé par : M. Jacques Landry  
Appuyé par : M. Johnny Izzi  
ET RÉSOLU

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre et des séances extraordinaires du 11 et du 18 décembre 2017

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **11096-01-18 – Renouvellement adhésions 2018**

Proposé par : M. Alain Paquin  
Appuyé par : M. Gérard Bouthot  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil renouvelle sa contribution ou l'adhésion pour l'année 2018 aux organismes et organisations suivants :

Fédération Québécoise des Municipalités 1 727.29\$ taxes incluses  
Centre d'entraide Régional d'Henryville soit pour un montant de 1 725\$, le montant sera réparti comme suit : 862,50\$ en février et juillet 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **11097-01-18 – Contribution Transport Adapté du Haut-Richelieu**

Proposé par : M. Alain Paquin  
Appuyé par : M. Raymond Paquette  
ET RÉSOLU

Que la municipalité de Venise-en-Québec nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire et Transport adapté du Haut-Richelieu en tant qu'organisme délégué pour l'année 2018;

Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 9 634\$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Venise-en-Québec et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11098-01-17 – Renouvellement contrat Assurances générales**

Proposé par : M. Alain Paquin  
Appuyé par : M. Gérard Bouthot  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise le renouvellement du contrat d'assurances générales avec la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) pour un montant de 52 092\$ plus taxes. D'autoriser l'émission d'un chèque à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11099-01-18 – Rapport inspecteur**

Proposé par : M. Michel Vanier  
Appuyé par : M. Raymond Paquette  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil prend acte du rapport de l'Inspecteur des bâtiments pour les permis émis pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 31 décembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11100-01-18 – Adoption règlement 447-2017 – bibliothèque**

Proposé par : M. Michel Vanier  
Appuyé par : Mme Maryline Gagnon  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil adopte le règlement no. 447-2017 intitulé « Règlement numéro 447-2017 établissant les règles administratives et d'utilisation de la bibliothèque de Venise-en-Québec ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-RICHELIEU  
**MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NO 447-2017** Règlement numéro 447-2017 établissant les règles administratives et d'utilisation de la bibliothèque de Venise-en-Québec.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec doit adopter un règlement établissant les règles administratives et d'utilisation de la Bibliothèque de Venise-en-Québec.

ATTENDU QU' un «avis de motion» pour la présentation du présent règlement a été donné le 6 novembre.2017;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 6 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est

PROPOSÉ PAR : M. Michel Vanier

APPUYÉ PAR : Mme Maryline Gagnon

ET RÉSOLU :

## **1. INSCRIPTION**

---

L'inscription à la bibliothèque est gratuite pour les résidents de la municipalité sur présentation d'une preuve de résidence et l'abonnement est valide pour 12 mois.

Des frais d'inscription de 20\$ par personne sont exigés pour les non-résidents.\*

\*Non-résident : personne qui demeure dans une des municipalités de la Montérégie figurant sur la liste des municipalités autorisées à s'abonner à la bibliothèque de Venise-en-Québec. Cette liste est disponible au comptoir de prêt de la bibliothèque en tout temps.

La signature des parents est obligatoire pour un jeune de 13 ans et moins.

---

## 2. CATÉGORIES D'ABONNÉS

La catégorie d'abonné JEUNE est constituée d'abonnés âgés de moins de 14 ans.  
La catégorie d'abonné ADULTE est constituée d'abonnés âgés de 14 ans et plus.  
La catégorie d'abonné BIBLIO est constituée du personnel de la bibliothèque.

L'accès à la collection adulte est réservé aux abonnés appartenant à la catégorie d'abonné ADULTE. Cependant, il revient à la bibliothèque de juger de chaque demande.

## 3. HEURES D'OUVERTURE

Les heures régulières d'ouverture de la bibliothèque sont :

	AM	PM	Soirée
Lundi			
Mardi		13 :00 à 15 :00	
Mercredi	10 :00 à 12 :00	13 :00 à 15 :00	
Jeudi			18 :00 à 20 :00
Vendredi			
Samedi	9 :00 à 12 :00		
Dimanche			

Tout changement à l'horaire est approuvé par le conseil municipal et est diffusé à la bibliothèque 15 jours avant son entrée en vigueur ainsi que sur le site web de celle-ci. Un horaire estival peut s'appliquer.

## 4. RESSOURCES NUMÉRIQUES

En plus de la collection papier, les usagers ont accès avec un NIP à leur dossier d'utilisateur et plusieurs ressources numériques dont l'emprunt de livres numériques en français et en anglais.

## 5. NOMBRE DE PRÊTS PAR CATÉGORIE D'USAGERS

Nombre maximal de prêts	USAGERS							Max. de frais et amendes avant perte privilège d'emprunt
	Volumes	Périodiques	Livres numériques	Nouveauté	Cartes Musées	PEB	Max. de réservation	
ADULTE	5	3	5	2	2	3	6	10\$
JEUNE	5	3	5	2	0	3	6	5\$
BIBLIO	5	3	5	2	2	3	6	0\$

NON-RÉSIDENTS								
	Volumes	Périodiques	Livres numériques	Nouveauté	Cartes Musées	PEB	Max. de réservation	Max. de frais et amendes avant perte privilège d'emprunt
ADULTE	5	3	10	2	2		6	10\$
JEUNES	5	3	10	2	0		6	5\$

## 6. DURÉE DU PRÊT

Durée du prêt est de 3 semaines

## 7. RENOUVELLEMENT

Maximum de renouvellement est de 3. Les documents réservés et/ou en location ne sont pas renouvelables.

## 8. RETARDS ET AMENDES

L'abonné qui retourne des documents enregistrés à son nom après la date de retour prévue doit payer une amende. Une amende est exigée pour chaque document.

Abonné adulte \_\_\_\_0,15\_\_\_\_ \$  
par document / par jour d'ouverture de la bibliothèque.

**Abonné jeune** \_\_\_\_0,10\_\_\_\_ \$  
par document/par jour d'ouverture de la bibliothèque.

L'amende maximale pour un document ne dépasse pas le coût de remplacement d'un document de cette catégorie.

## 9. COÛTS DE REMPLACEMENT DES DOCUMENTS

---

L'abonné est pleinement responsable des documents enregistrés à son nom.  
L'abonné doit signaler les documents brisés lors du retour des documents.  
Les documents perdus ou endommagés sont facturés à l'abonné.

Les coûts de remplacement correspondent à ceux inscrits dans le système pour la collection locale ou, à défaut, à l'*Échelle annuelle des coûts normalisés des documents du Réseau BIBLIO de la Montérégie*.

L'abonné n'est pas autorisé à effectuer lui-même la réparation d'un document endommagé. Il se doit de protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport.

## 10. TARIFICATION DES SERVICES

---

Photocopie	0,35 \$ par page
Impression noir et blanc	0,35 \$ par page

## 11. UTILISATION DES POSTES INFORMATIQUES PUBLICS

---

La bibliothèque n'est pas responsable du contenu disponible sur Internet ni de la nature des documents consultés ou diffusés par les usagers.

### **11.1 Réserve obligatoire**

Les réservations se font sur place ou par téléphone avec confirmation de la carte d'abonné.

La durée maximale d'utilisation d'un ordinateur est limitée à 2 heure(s) par personne. Cette période peut être prolongée si l'achalandage le permet.

### **11.2 Tarification**

L'accès aux postes informatiques publics est gratuit.

#### **Il est interdit :**

- D'installer ou de télécharger des logiciels ou programmes informatiques
- De modifier la configuration des ordinateurs ou des logiciels déjà en place
- D'effectuer toute activité de nature illégale
- De consulter, télécharger ou distribuer des documents dont le contenu est pornographique, violent ou haineux
- De boire ou de manger dans toute la bibliothèque

## 12. RESPONSABILITÉS DE L'USAGER

---

La bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un abonné dans le cas de :

- factures impayées
- dommages régulièrement causés aux documents empruntés
- manque de civisme
- ou tout autre comportement jugé incorrect par la bibliothèque

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**FAIT ET ADOPTÉ À VENISE-EN-QUÉBEC ce 8 janvier 2018.**

---

Jacques Landry, Maire

---

Diane Bégin, Secrétaire-trésorière

---

**11101-01-18 – Permis d’alcool – centre culturel**

Proposé par : M. Michel Vanier  
Appuyé par : Mme Maryline Gagnon  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil avise la Régie des Alcools, des courses et des jeux qu’il ne s’objecte pas à l’exploitation du permis demandé par M. Stéphane Berger pour une cérémonie de mariage au Centre Culturel le 19 mai prochain à la condition que celui-ci respecte la réglementation en vigueur dans la Municipalité ainsi que la réglementation du Ministère du Travail et du Ministère du Développement Durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**11102-01-18 – Salaires service d’incendie**

Proposé par : M. Johnny Izzi  
Appuyé par : M. Alain Paquin  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil accorde une augmentation de 2% au taux horaire pour les pompiers et premiers répondants.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**11103-01-18 – Achat d’appareils respiratoires et cylindres**

Proposé par : M. Johnny Izzi  
Appuyé par : M. Gérard Bouthot  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise l’achat d’appareils respiratoires et cylindres provenant de Centre de services partagés tel que l’appel d’offres 17-0566 pour un montant de 3500\$ plus taxes. D’autoriser la Directrice-générale à émettre un chèque pour ce montant.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**11104-01-18 – Engagement pompiers volontaires**

Proposé par : M. Johnny Izzi  
Appuyé par : Mme Maryline Gagnon  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil procède à l’embauche de Messieurs André Desnoyers et Steve Marineau en tant que pompiers volontaires.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**11105-12-18– Bateau service d’incendie – renouvellement certificat d’immatriculation**

Proposé par : M. Johnny Izzi  
Appuyé par : M. Michel Vanier  
ET RÉSOLU

D’autoriser la directrice-générale et secrétaire-trésorière à signer tout document de Transport Canada relatif au bateau du service d’incendie et également à payer les droits applicables de 50\$ pour obtenir un renouvellement du certificat d’immatriculation.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**11106-01-18 – Vente camion d’incendie**

Proposé par : M. Johnny Izzi  
Appuyé par : M. Gérard Bouthot  
ET RÉSOLU

D’autoriser la vente du camion d’incendie Ford CLT 1989 portant le numéro de plaque L388037-5 pour un montant de 4 200\$ à M. Réjean Bigras. D’autoriser Mme Diane Bégin Directrice-générale à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

M. Johnny Izzi fait rapport au Conseil des activités de la Sûreté du Québec pour la période se terminant le 31 mai 2017 et montrant une amélioration par rapport aux années précédentes.

---

**11107-01-18 – Adoption règlement 446-2017 amendant le règlement de zonage 322-2009**

Proposé par : M. Gérard Bouthot  
Appuyé par : M. Alain Paquin  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil adopte le règlement 446-2017 intitulé « Règlement 446-2017 amendant le règlement de zonage no. 322-2009 visant à réduire la marge avant minimale de cinq (5) mètres à quatre (4) mètres dans les zones de maisons mobiles ou modulaires et notamment dans la zone Ha-13 »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-RICHELIEU  
**MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NO 446-2017** Règlement amendant le Règlement de zonage n° 322-2009 visant à réduire la marge avant minimale de cinq(5) mètres à quatre(4) mètres dans les zones de maisons mobiles ou modulaires et notamment dans la zone Ha-13.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de zonage n° 322-2009;

ATTENDU QUE la municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 322-2009 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' un «avis de motion» pour la présentation du présent règlement a été donné le 6 novembre 2017;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 6 novembre 2017;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 décembre 2017;

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été adopté le 4 décembre 2017.

EN CONSÉQUENCE :

Il est  
PROPOSÉ PAR : M. Gérard Bouthot  
APPUYÉ PAR : M. Alain Paquin  
ET RÉSOLU :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage n° 322-2009 est modifié au paragraphe a) du premier alinéa de l'article 808 en remplaçant les chiffres et lettres 5m (16,4 pi) inscrits devant les mots «Marge avant minimale» par les chiffres et lettres 4m (13,1 pi).

**ARTICLE 3**

La grille des usages et normes annexée au Règlement de zonage n° 322-2009 est amendée à la grille des normes de la zone Ha-13, à la ligne «Marge avant (m) min.», en remplaçant les chiffres 5(1) par les chiffres 4(1).

Le tout tel que montré à la grille des normes constituant l'annexe «A» du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à une séance du Conseil tenue le 8 janvier 2018.

Jacques Landry, maire

Diane Bégin, directrice générale

**ANNEXE «A» DU RÈGLEMENT N° 446-2017**  
Grille des normes modifiée de la zone Ha-13 :

Légende :  Modification apportée à la marge avant minimale

MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC  
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES  
2009

Annexe "A" du règlement numéro 446-2017  
modifiant le règlement de zonage numéro 322-

ZONES <input type="checkbox"/>			Cm-9	Ha-10	Ha-11	Ha-12	Ha-13 *	Ha-14	Ha-14	Ha-15	Ha-16
NORMES <input type="checkbox"/>											
<b>TERRAIN</b>											
Superficie	(m <sup>2</sup> )	min.	540	540	540	540	400	540	390	540	540
Profondeur	(m)	min.	30	23	23	23	27,5	23	30	23	30
Frontage	(m)	min.	18	18	18	18	12,2	18	13	18	18
<b>BÂTIMENT</b>											
Hauteur	(étage)	min.	1	1	1	1	1	1	2	1	1
Hauteur	(étage)	max.	3(11)	3(11)	3(11)	3(11)	3(11)	3(11)	3(11)	3(11)	3(11)
Sup. d'implan.	(m <sup>2</sup> )	min.	50	62(50)	62(50)	62(50)	51,3	62(50)	50	62(50)	62(50)
Largeur	(m)	min.	7	7	7	7	4,2	7	6	7	7
<b>STRUCTURE</b>											
Isolée			√	√	√	√	√	√		√	√
Jumelée									√		
En série											
<b>MARGES</b>											
Marge avant	(m)	min.	6	6	6	6	4(1)	6	6	6	6
Marges latérales	(m)	min.	5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	0 et 1,5	1,5	1,5
Marge arrière	(m)	min.	6	6	6	6	3,04(2)	6	6	6	6
<b>RAPPORTS</b>											
Logement / bâtiment		max.	1	1	1	1	1	1	1	1	1
% d'occupation du terrain		max.	30	30	30	30	50	30	30	30	30
<b>SERVICES</b>											
Aqueduc et égout municipal requis			√		√	√	√	√	√	√	√
<b>NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES</b>											
Bande de protection riveraine			√			√		√	√	√	
Zone sujette aux inondations											
<b>RÈGLEMENT SUR LES PHA</b>											
			√	√	√	√	√	√	√	√	√
<b>RÈGLEMENT SUR LES PAE</b>											
					√		√				√
<b>AMENDEMENTS</b>											
			358-2010	341-2009	341-2009	341-2009	341-2009 367-2011 358-2010 444-2017	341-2009	341-2009	341-2009	341-2009
<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>											
* Les dispositions de l'article 808 s'appliquent.											
(1) Le long de l'avenue Champlain, entre les rues Roger-Vanier et des Colibris, la marge avant minimale est fixée à 3,04 m. Voir aussi les dispositions sur la marge avant à l'article 808.											
(2) Sur les terrains de coin, la marge arrière minimale est fixée à 1,5 m.											

**11108-01-18 – Quote-Part Régie Intermunicipale d’approvisionnement en eau potable Henryville-Venise**

Proposé par : M. Alain Paquin  
Appuyé par : M. Gérard Bouthot  
ET RÉSOLU:

Que ce Conseil autorise le paiement de la quote-part 2018 à la Régie Intermunicipale d’approvisionnement en eau potable Henryville-Venise réparti comme suit : 1<sup>er</sup> mars, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre 2018 : 96 503\$ chacun.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**11109-01-18 - Entente branchement réseau égout aqueduc – lot 5 569 344**

CONSIDÉRANT une demande de raccordement supplémentaire au système d’égout aqueduc de la municipalité par le propriétaire du lot 5 569 344;

Proposé par : M. Alain Paquin  
Appuyé par : M. Johnny Izzi  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise le propriétaire du lot 5 569 344 à se raccorder au réseau en autant que celui-ci accepte de signer une lettre d’entente avec la Municipalité.

Que le Maire et la Directrice-générale et Secrétaire-trésorière soient autorisés à signer cette entente.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**11110-01-18 – Programme Emplois d’Été**

Proposé par : Mme Maryline Gagnon  
Appuyé par : M. Alain Paquin  
ET RÉSOLU

D’autoriser la Directrice-générale et Secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Venise-en-Québec, les formulaires requis afin de participer au Programme Emplois d’Été Canada 2018.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**11111-01-18 – Autorisation paiement B. Fréreau & Fils – patinoire**

Proposé par : Mme Maryline Gagnon  
Appuyé par : M. Michel Vanier  
ET RÉSOLU

---

D'autoriser l'émission d'un chèque au montant de 24 990.40\$ à la firme B. Fréreau & Fils Inc. pour les travaux de la patinoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11112-01-18 – Location balai à neige – Équipements Baraby Inc.**

Proposé par : Mme Maryline Gagnon  
Appuyé par : M. Raymond Paquette  
ET RÉSOLU

D'autoriser la location d'un balai à neige d'Équipements Baraby Inc. pour la période des activités hivernales au montant de 2 500\$ plus taxes/mois pour une base maximum de 160 heures/mois, les heures supplémentaires facturés à 15,62\$/heure tel que leur soumission du 3 janvier 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11113-01-18 – Autorisation activités hivernales S.I.T.E. – permis d'alcool**

Proposé par : Mme Maryline Gagnon  
Appuyé par : M. Gérard Bouthot  
ET RÉSOLU

D'autoriser S.I.T.E. à utiliser les terrains municipaux suivants :

3 et 4 février – Quai Municipal et patinoires sur le lac pour Famille en neige, les 9, 10 et 11 février – Quai municipal et les patinoires sur le lac pour le tournoi de Hockey d'antan, le 17 février les patinoires sur le lac pour le Festival de la Perchaude, les 17 et 18 février le quai municipal et les patinoires sur le lac pour Vélos et rallye d'hiver et les 24 et 25 février le quai municipal et les patinoires sur le lac pour le Rendez-vous Quad et la Fête des sucres.

Que ce Conseil avise la Régie des Alcools, des courses et des jeux qu'il ne s'objecte pas à l'exploitation du permis demandé par S.I.T.E. pour les événements mentionnés ci-dessus à la condition que celui-ci respecte la réglementation du Ministère du Travail et du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11114-01-18 – Appui et autorisation S.I.T.E. – Fête de la récolte – permis d'alcool**

Proposé par : Mme Maryline Gagnon  
Appuyé par : M. Michel Vanier  
ET RÉSOLU

D'appuyer la S.I.T.E. dans ses demandes de commandites pour l'organisation de la Fête de la Récolte les 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2018 et d'autoriser l'utilisation des terrains municipaux suivants : Parc de l'Église, le Marché Public et le quai municipal.

Que ce Conseil avise la Régie des Alcools, des courses et des jeux qu'il ne s'objecte pas à l'exploitation du permis demandé par S.I.T.E. pour l'événement mentionné ci-dessus à la condition que celui-ci respecte la réglementation du Ministère du Travail et du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11115-01-18 – Autorisation CCLACC samedi 9 juin – permis d'alcool**

Proposé par : Mme Maryline Gagnon  
Appuyé par : M. Raymond Paquette  
ET RÉSOLU

D'autoriser S.I.T.E. à utiliser les terrains municipaux et les facilités du Parc Jameson pour la 12<sup>ième</sup> édition de la JCLACC et à circuler sur le réseau routier de la municipalité le samedi 9 juin prochain.

Que M. Sylvain Girard, inspecteur municipal soit nommé comme personne ressource désignée pour représenter la Municipalité auprès du comité de la 12<sup>ième</sup> édition.

Que ce Conseil avise la Régie des Alcools, des courses et des jeux qu'il ne s'objecte pas à l'exploitation du permis demandé par S.I.T.E. pour la 12<sup>ième</sup> édition de la JCLACC qui se tiendra au Parc Jameson le 9 juin 2018 à la condition que celui-ci respecte la réglementation en vigueur dans la

Municipalité ainsi que la réglementation du Ministère du Travail et du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11116-01-18 – Collecte de sapins – 11 janvier 2018**

Proposé par : M. Raymond Paquette  
Appuyé par : M. Johnny Izzi  
ET RÉSOLU

D'autoriser la collecte de sapins le jeudi 11 janvier 2018 par les employés municipaux qui seront apportés à l'écocentre de Lacolle. Les sapins devront être déposés à la rue au plus tard 08 :00 le jeudi 11 janvier 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11117-01-18 – Autorisation paiement travaux 30<sup>e</sup> rue Ouest**

Proposé par : M. Raymond Paquette  
Appuyé par : M. Gérard Bouthot  
ET RÉSOLU

D'autoriser l'émission d'un chèque au montant de 18 858.45\$ à la firme Construction Réjean Roy Inc. pour la structure et le pavage de la 30<sup>e</sup> rue Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11118-01-18 – Achat gratte à neige**

Proposé par : M. Raymond Paquette  
Appuyé par : M. Alain Paquin  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil procède à l'achat d'une gratte à neige (installée devant le tracteur) de Construction Dany Boucher Inc. pour un montant de 1 500\$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Maire M. Jacques Landry, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un règlement remplaçant le règlement 403-2013 modifié par le règlement 428-2016 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

**11119-01-18 – Adoption projet de règlement code d'éthique 449-2018**

Proposé par : M. Jacques Landry  
Appuyé par : M. Johnny Izzi  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil adopte le projet de règlement 449-2018 intitulé « Règlement numéro 449-2018 remplaçant le règlement 403-2013 modifié par le règlement 428-2016 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11120-01-18 – Motion de félicitations**

Proposé par : M. Jacques Landry  
Appuyé par : M. Michel Vanier  
ET RÉSOLU

Qu'une motion de félicitations soit adressée à M. Patrick Sauriol pour son bon travail à titre de directeur du Service des Incendies

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11121-01-18 – Comptes du mois**

Proposé par : M. Jacques Landry  
Appuyé par : M. Alain Paquin  
ET RÉSOLU

D'approuver la liste des comptes ainsi que les salaires totalisant 170 573.51\$ le tout tel que ci-après listé.

CHÈQUES	FOURNISSEURS	DESCRIPTION	MONTANT
L1700090	HYDRO QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ	12 243,32 \$
L1700091	LE RÉSEAU MOBILITÉ PLUS	COMMUNICATION RADIO	123,15 \$
L1700092	M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU	QUOTE-PART	23 265,11 \$
L1700093	PITNEY BOWES	TIMBREUSE	689,86 \$
L1700094	SERVICE DE CARTE DESJARDINS	S.INCENDIE, POSTE, NET NATION	241,33 \$
L1700095	TÉLÉBEC LTÉE	KIOSQUE	122,61 \$
L1700096	TÉLUS	CELLULAIRES	164,67 \$
L1700097	TESSIER GUYLAINE	HONORAIRES	360,00 \$
L1700098	XITTEL INC.	INTERNET PARCS	528,44 \$
C1700817	FABRIQUE ST-MARTYRS CANADIENS	PAIEMENT 2017 – ACHAT ÉGLISE	8 824,00 \$
C1700818	LA CAPITALE ASS. ET GESTION	COTISATIONS ASS-COLLECTIVE	1 750,32 \$
C1700819	DÉBOURSÉ ANNULÉ		
C1700820	RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE	BIBLIOTHEQUE – FOURN.BUREAU	112,68 \$
C1700821	LA SECTION LOCAL 956 D'UNIFOR	COTISATIONS SYNDICALES	267,62 \$
C1700822	LIBRAIRIE DU CARREFOUR	BIBLIOTHEQUE- ACHAT LIVRES	1 341,27 \$
C1700823	LCL ENVIRONNEMENT	ÉCHANTILLONNAGE	1 661,39 \$
C1700824	BANQUE ROYALE	FOND DE PENSION	6 412,85 \$
C1700825	CAISSE DESJARDINS	FOND DE PENSION	2 031,74 \$
C1700826	BANQUE CIBC	FOND DE PENSION	2 411,50 \$
C1700827	DUPUIS FRANCOIS	DÉPOUILLEMENT DE NOËL	237,70 \$
C1700828	F.T.Q.	FOND DE PENSION	9 470,76 \$
C1700829	GIRARD SYLVAIN	FOND PENSION	2 914,50 \$
C1700830	LAGUE STÉPHANIE	DÉPOUILLEMENT DE NOËL	193,57 \$
C1700831	LAMOUREUX EDITH	DÉPOUILLEMENT DE NOËL	1 048,00 \$
C1700832	DÉBOURSÉ EN NOVEMBRE		
C1700833	MARTYNE MÉTRAS	HONORAIRE C.CULTUREL	140,00 \$
C1700834	9291-6444 QUÉBEC, INC.	LOYER MDJ	1 149,75 \$
C1700835	ASPIRATEUR BELOIN	CENTRE CULTUREL	775,33 \$
C1700836	BÉGIN, DIANE	DÉPLACEMENT	125,42 \$
C1700837	BORDO, LANA	ENTRETIEN DÉCEMBRE	907,87 \$
C1700838	BOUDRIAU RÉAL	REMBOURSEMENT TAXES	86,43 \$
C1700839	COMBEQ	ABONNEMENT ANNUEL	431,16 \$
C1700840	CARDIO CHOC	PREMIER RÉPONDANT	573,73 \$
C1700841	CENTRE HI-FI GROUPE SELECT ST-JEAN	ÉCRAN MULTI MEDIA	293,19 \$
C1700842	CLIPSTON NANCY	REMBOURSEMENT TAXES	39,70 \$
C1700843	COLLÈGE SHAWINIGAN	FORMATION	2 800,00 \$
C1700844	COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS	FORMATION	1 851,86 \$
C1700845	EMCO CORPORATION	AQUEDUC BORNES FONTAINES	699,51 \$
C1700846	ENTRETIEN PRÉVENTIF RONDEAU ET FILS	INSPECTION VÉHICULES	724,34 \$
C1700847	FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	FRAIS DICOM	79,43 \$
C1700848	FERME LA GUÉRINIÈRE	NIVELAGE MONTÉE ROY	431,16 \$
C1700849	GARAGE LÉO LORD	PATINOIRE / PARC R-AUMONT	1 450,77 \$
C1700850	GARAGE STÉPHANE BELHUMEUR ENR	AUTOBUS	588,90 \$
C1700851	GARAGE YVES ST-LAURENT	VOIRIE	321,18 \$
C1700852	GAGNÉ MARTIN	HONORAIRE C.CULTUREL	325,00 \$
C1700853	GROUPE SOINSINTENSIFS INC.	PREMIER RÉPONDANT	405,25 \$
C1700854	JOSÉE HAMEL	REMBOURSEMENT TAXES	53,46 \$
C1700855	IBISCOM	PANNEAUX PARC DE LA NATURE	252,95 \$
C1700856	J. GAGNÉ EXCAVATION	PARC R-AUMONT/PATINOIRE	586,37 \$
C1700857	JOHANNE BOUTHILLIER ENTRETIEN	ENTRETIEN VITRES	165,00 \$
C1700858	LE GROUPE SPORT-INTER PLUS	ÉQUIPEMENTS HOCKEY	1 345,20 \$
C1700859	L'HOMME ET FILS ENR	VOIRIE/ PARC	846,15 \$
C1700860	LES FLEURONS DU QUÉBEC	GALA DES FLEURONS	166,71 \$
C1700861	LOCATEQ	NACELLE NOËL	476,86 \$
C1700862	L.O QUENCE COMMUNICATION	3 PLAQUETTES	65,36 \$
C1700863	LECOMPTE RICHARD	RAQUETTE PICKLE BALL	150,57 \$
C1700864	MARCHÉ VENISE	ÉPICERIE/DÉPOUILLEMENT DE NOËL	1 019,60 \$
C1700865	MINTZ GLOBAL SCREENING INC.	SERVICE INCENDIE	80,48 \$
C1700866	MEUNERIE NORMAN GAMACHE INC.	ENVIRONNEMENT	142,46 \$
C1700867	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	QUALIFICATION E PARENT	112,00 \$
C1700868	MONTY SYLVESTRE, Conseillers Juridiques	HONORAIRES PROFESSIONNELS	204,30 \$
C1700869	OMNI-TECH SPORTS	PATINOIRE / PARC R-AUMONT	11 463,01 \$
C1700870	PAPETERIE COWANSVILLE	FOURNITURES	735,05 \$
C1700871	PIÈCES D'AUTOS DE BEDFORD	VOIRIE HINO	2,65 \$

C1700872	POMPEX INC	PP1	2 528,70 \$
C1700873	LES PUBLICATIONS MUNICIPALES	QUOI DE NEUF	344,93 \$
C1700874	PIEUX VISTECH RIVE-SUD (2011) INC.	PARC R-AUMONT/PATINOIRE	2 828,39 \$
C1700875	PAQUETTE RAYMOND	BIBLIOTHEQUE	37,20 \$
C1700876	RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE	BIBLIOTHEQUE	776,68 \$
C1700877	S.I.T.E. DU LAC CHAMPLAIN	PROGRAMME TOURISTIQUE	2 029,89 \$
C1700878	SAUVE-GARDE NATURE	ENVIRONNEMENT	100,00 \$
C1700879	SERRURIER LAMARRE INC.	CLÉS C-CULTUREL	82,78 \$
C1700880	SUPER SOIR	CARBURANT	788,25 \$
C1700881	TOILETTES PORTATIVES SANIBERT	SENTIER DE LA NATURE	132,22 \$
C1700882	TETRA TECH QI INC.	HONORAIRES PROFESSIONNELS	287,44 \$
C1700883	TOURISME ST-JEAN-SUR-RICHELIEU & RÉGION	PANIERS	596,98 \$
C1700884	TRAFFIC LOGIX CORPORATION	SIGNALISATION	7 126,15 \$
C1700885	VILLE DE BEDFORD	PRÉVENTIONNISTE	473,15 \$
C1700886	WILGA TERESA	REMBOURSEMENT TAXES	82,70 \$
		Sous-total	126 700,01 \$
		SALAIRE EMPLOYÉS	39 931,61 \$
		SALAIRE CONSEIL	3 941,89 \$
		TOTAL	170 573,51 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11122-01-18 – Levée de l'assemblée**

Proposé par : M. Johnny Izzi  
Appuyé par : M. Michel Vanier  
ET RÉSOLU

Que l'assemblée régulière du 8 janvier 2018 soit levée à 20h25

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Jacques Landry  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
Diane Bégin  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

\_\_\_\_\_  
Diane Bégin, Secrétaire-trésorière

Je, Jacques Landry, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU' APRÈS SON ADOPTION PAR LE CONSEIL